

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Date de convocation : le 11 septembre 2026

Date d'affichage : le 11 septembre 2026

Étaient présents : Olivier JOLY, Jean-Marc BÉGARD, René FRANÇON, Béatrice DAUPHIN, Hervé DE STEFANO, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Serge GOMET, Jean-Baptiste CHOSSY, Pascale PELOUX, Gilbert LORENZI, Régis MARTINET, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFÊTES, Muriel COUTURIER, Gilles BADET, Ramazan KUS, Céline DULAC, Céline ROBINET, Sophie CASSÉ, Jean-Pierre BRAT, Tess GAGNAGE, Julien BONNAUD,

Étaient absents : Nathalie LE GALL, Jean-François ROMÉYER, Mariam THOMAS, Margaux MEYER, Romain MOLLON, Gustave BARTHÉLÉMY, Coline PORTE,

Avaient donné procuration : Nathalie LE GALL à Jean-Marc BÉGARD, Jean-François ROMÉYER à Hervé DE STEFANO, Mariam THOMAS à Serge GOMET, Romain MOLLON à Béatrice DAUPHIN, Gustave BARTHÉLÉMY à Pascale HULAIN, Coline PORTE à Pascale PELOUX.

Secrétaire de séance : Pascale PELOUX**N° 2026-092**

---*---

Objet : AFFAIRES GÉNÉRALES – APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SOCIÉTÉ ECODIGO POUR L'ORGANISATION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ AU BÉNÉFICE DES HABITANTS DE LA VILLE DE SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : Gilles BADET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal ;

Vu le contexte économique et énergétique actuel marqué par une forte hausse et une grande instabilité des prix de l'énergie, impactant directement le pouvoir d'achat des ménages et des petites structures ;

Vu la volonté de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert de soutenir ses habitants, ainsi que les indépendants, professions libérales, petites entreprises et commerces, dans la recherche de solutions concrètes pour réduire leurs dépenses énergétiques ;

Vu la proposition de partenariat avec la société ECODIGO (dénomination commerciale de la SAS ENERGES), opérateur spécialisé dans l'organisation d'achats groupés d'électricité et de gaz naturel ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante l'engagement de l'équipe municipale d'un plan d'action « d'une ville adaptée à tous », en agissant notamment sur le pouvoir d'achat des habitants.

Monsieur le Maire explique que dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un groupement d'achat d'électricité et de gaz naturel permettant aux habitants et professionnels éligibles de bénéficier de conditions tarifaires plus avantageuses que celles disponibles individuellement sur le marché.

Il précise que la Commune a sélectionné la société ECODIGO, comme partenaire, pour l'organisation de ce groupement d'achat.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

Séance du 17 septembre 2026

Monsieur le Maire précise que le dispositif repose sur une inscription libre, volontaire et sans engagement de la part des participants. Une fois les inscriptions recueillies, la société ECODIGO met en concurrence les fournisseurs d'énergie et sélectionne l'offre la plus compétitive. Chaque participant reçoit ensuite une proposition personnalisée, qu'il est libre d'accepter ou de refuser.

Il est à noter qu'aucune donnée personnelle ne sera communiquées aux fournisseurs d'énergie.

Monsieur le Maire propose que la Commune accompagne l'opération en mettant à disposition ses moyens de communication (presse municipale, site internet, affichage, réunions publiques), afin de relayer l'information auprès des habitants. Il souligne que cette opération n'occasionne aucune dépense pour la Commune.

L'ensemble des coûts liés à l'organisation, à la communication, au site internet dédié, aux outils d'inscription et à l'accompagnement des participants est pris en charge par ECODIGO.

Monsieur le Maire rappelle que la société ECODIGO se rémunère uniquement auprès des fournisseurs retenus, selon une commission transparente et identique pour tous, et que ce modèle garantit l'indépendance de l'opérateur vis-à-vis des participants et de la Commune.

La convention prend effet à compter de sa notification pour une durée d'un an. Elle est renouvelable trois fois pour une durée d'un an, par tacite reconduction.

Enfin, Monsieur le Maire met en avant l'intérêt de cette démarche, qui permettra d'une part de renforcer le pouvoir d'achat des familles et petites structures locales, et d'autre part d'accompagner la transition énergétique en donnant accès à des offres d'électricité 100 % renouvelable ou de gaz partiellement renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ***À l'unanimité,***

- **APPROUVE** la convention avec la société ECODIGO pour l'organisation d'un achat groupé d'électricité et de gaz naturel au bénéfice des habitants, indépendants, professions libérales, petites entreprises et commerces de la Ville de Saint-Just Saint-Rambert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

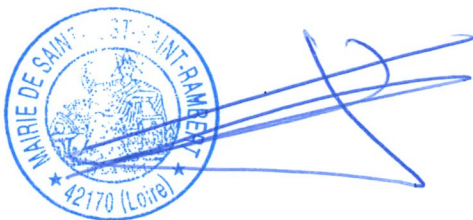
Séance du 17 septembre 2026

**ONT SIGNÉ AU REGISTRE, TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A Saint-Just Saint-Rambert, le 17 septembre 2026

Olivier JOLY
Maire de Saint-Just Saint-Rambert

Pascale PELOUX
La secrétaire de séance



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Pascale Peloux, the secretary of the meeting.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-Préfecture de Montbrison
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir :

- soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

042-214202798-20260917-2026-092-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/09/2026

